

Sujet : DÉTERMINATION DES PROCÉDÉS DE COLMATAGE NÉCESSITANT UN AGRÉMENT

Proposition : ADAL

Résolution de QUALANOD : Réunion du 28 juin 2006
(ratification le 23 novembre 2006)

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2007

Modification des Directives : Paragraphes 3.2.10 et 3.2.12

3.2.10 Colmatage par hydratation

Tout procédé s'écartant du principe de l'hydratation tel qu'il est décrit ci-dessous ou de l'imprégnation à froid selon § 3.2.11 doit être testé selon l'annexe VI.

3.2.12 Imprégnation à moyenne température

Seuls les systèmes testés et agréés par QUALANOD conformément à l'annexe VI peuvent être utilisés dans le cadre du label. L'utilisation de ces systèmes sera faite selon les instructions écrites données par le fournisseur et approuvées par QUALANOD.

xxxx = *changements*